

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents	Qui ont pris
Au Conseil Municipal	part à la
En exercice	Délibération
11	11
	9

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL
SEANCE du 6 février 2025

Date de convocation
30/01/2025
Date d'affichage
11/03/2025

2025-02-01

L'an deux mille vingt cinq, le six février à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.
Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Elodie FERRIERES, Francis PONS, Patricia PANISSIE, Guy LAYRAC et Jérôme BONY
Etaient absents : , Olivier BARRE et Sylvie COTTARD

M. Jérôme BONY est nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5 novembre 2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du Directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique une validation par l'assemblée délibérante afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'Agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération,
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

.....
Date de décision: 06/02/2025

Date de réception de l'accusé 07/02/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250201

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20250206-20250201-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Delib 20250201 Approbation statuts AV Ing.pdf (99_DE-012-
211202213-20250206-20250201-DE-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération
11 11 9

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL
SEANCE du 6 février 2025

Date de convocation
30/01/2025
Date d'affichage
11/03/2025

2025-02-02

L'an deux mille vingt cinq, le six février à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.
Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Elodie FERRIERES, Francis PONS, Patricia PANISSIE, Guy LAYRAC et Jérôme BONY
Etaient absents : , Olivier BARRE et Sylvie COTTARD

M. Jérôme BONY est nommé secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, pour la période allant du 3 mars 2025 au 30 avril 2025,

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon à l'indice brut 367 (indice majoré 366),

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique pour
accroissement temporaire d'activité

.....
Date de décision: 06/02/2025

Date de réception de l'accusé 07/02/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250202

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20250206-20250202-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2

Fonction publique

Personnel contractuel

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20250207084832.pdf (99_DE-012-211202213-20250206-20250202-DE-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents	Qui ont pris
Au Conseil Municipal	part à la Délibération
11	11
	9

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL
SEANCE du 6 février 2025

Date de convocation

30/01/2025

Date d'affichage

11/03/2025

2025-02-03

L'an deux mille vingt cinq, le six février à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Elodie FERRIERES, Francis PONS, Patricia PANISSIE, Guy LAYRAC et Jérôme BONY

Etaient absents : Olivier BARRE et Sylvie COTTARD

M. Jérôme BONY est nommé secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent pour le poste d'Agent technique polyvalent en milieu rural (commune de moins de 1000 habitants)

L'assemblée délibérante;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'1 an compte tenu de la difficulté d'avoir des candidats de la fonction publique territoriale.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un diplôme niveau 4 et avoir une expérience dans l'entretien des espaces verts et petits bricolages.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'un emploi permanent pour le poste d'Adjoint technique polyvalent en milieu rural (commune de moins de 1000 habitants)

Date de décision: 06/02/2025

Date de réception de l'accusé 07/02/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 20250203

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20250206-20250203-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2

Fonction publique

Personnel contractuel

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Delib 20250203 Poste permanent adj techniq.pdf (99_DE-012-211202213-20250206-20250203-DE-1-1_1.pdf)

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération
11 11 9

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL
SEANCE du 6 février 2025

Date de convocation
30/01/2025
Date d'affichage
11/03/2025

2025-02-04

L'an deux mille vingt cinq, le six février à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.
Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Elodie FERRIERES, Francis PONS, Patricia PANISSIE, Guy LAYRAC et Jérôme BONY
Etaient absents : , Olivier BARRE et Sylvie COTTARD

M. Jérôme BONY est nommé secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent pour le poste d'Agent technique polyvalent en milieu rural (commune de moins de 1000 habitants)

L'assemblée délibérante;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création à compter du 6 février 2025 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'1 an compte tenu de la difficulté d'avoir des candidats de la fonction publique territoriale.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un diplôme niveau 4 et avoir une expérience dans l'entretien des espaces verts et petits bricolages.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'un emploi permanent au 6 février 2025 poste Adjoint technique

.....
Date de décision: 06/02/2025

Date de réception de l'accusé 07/02/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250204

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20250206-20250204-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2

Fonction publique

Personnel contractuel

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».